

DIPER 1^{ER} Degré public

Affaire suivie par :
Sandrine BASSET
Caroline JAMON
Tél : 04 75 82 35 79
04 75 82 35 45
Mél : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr
Site Brunet
BP 1011
26015 Valence Cedex

Valence, le 27 mars 2026

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré public
S/C de
Mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Note technique départementale relative à la mobilité 2026 des enseignants du 1^{er} degré public

Références :

Code général de la fonction publique et l'article 8 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Education nationale, de la
Jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 ;
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validées au CSA du 28 février 2023 et ses
annexes modifiées en date du 24 mars 2025 ;
BO spécial n°39 du 16 octobre 2025.

Dans le cadre de votre participation au mouvement départemental 2026 à titre obligatoire ou non obligatoire, je
vous invite à prendre connaissance du barème et des règles du mouvement départemental de la Drôme
annexés le 24 mars 2025 aux lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validés au CSA
du 28 février 2023.

La présente note technique précise les modalités de connexion, présente le dispositif d'aide et de conseil ainsi
que le calendrier des opérations et les majorations de barème.

1. MODALITES DE CONNEXION AU SERVEUR

- Votre candidature doit être déposée uniquement au moyen de l'application « I-Prof/MVT1D » accessible via I-PROF.
- L'accès à I-Prof/MVT1D est ouvert du **lundi 13 avril 14 heures au vendredi 24 avril 2026 14 heures**.

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Se connecter au portail intranet agent (PIA) à l'adresse suivante :
https://pia.ac-grenoble.fr/login/ct_logon.jsp;
- cliquer sur « I-Prof enseignant », « Services », « Accès applications Mobilité 1^{er} degré », et enfin sur
« phase intra-départementale » ;
- saisir votre adresse de messagerie professionnelle lors de votre première connexion (de type
prenom.nom@ac-grenoble.fr), cette adresse de messagerie est celle de réception des messages
destinés à vous informer tout au long de la campagne de mobilité 2026 ;
- sélectionner ensuite « demande mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran ;
- les participants obligatoires devront formuler, en plus des vœux précis ou vœux groupes, au moins
un vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB).

① Point d'attention

Les enseignants qui entrent dans le département bénéficieront d'une communication spécifique les informant
des moyens de connexion.

2. DISPOSITIF D'AIDE ET DE CONSEIL

Pour vous accompagner et faciliter votre demande de mutation, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de la cellule mouvement de la DSDEN de la Drôme pendant la période de conception de votre projet de mobilité et ainsi qu'à la communication des résultats. Il propose :

➤ un contact personnalisé **jusqu'au 5 juin 2026** par téléphone au 04 75 82 35 49 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, ou par courriel à l'adresse suivante : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr.

➤ des informations utiles sur le site de la DSDEN de la Drôme : <http://www.ac-grenoble.fr/pid39234/accueil.html> et sur le portail intranet agent (PIA) <https://pia.ac-grenoble.fr>.

➤ **deux sessions d'information sur les règles du mouvement seront organisées : le mercredi 1er avril 2026 de 9h à 11h à l'INSPE à Valence et le jeudi 2 avril 2026 de 12h à 13h en visioconférence en cliquant sur le lien ci-après :**

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/584886/hash/d764aef2d9832fea04c8926c74d551224c94eded>

Au fil des opérations, il est nécessaire de consulter de manière régulière l'outil dédié au mouvement intra-départemental I-Prof/MVT1D ainsi que votre messagerie professionnelle (de type prénom.nom@ac-grenoble.fr). **L'adresse de messagerie académique est la seule qui soit utilisée et ne peut en aucun cas être remplacée par une adresse personnelle.**

3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Jeudi 26 février 2026	Publication des annexes par courriel
Vendredi 27 mars 2026	Date limite de retour : - des demandes de majoration de barème au service DIPER
Vendredi 10 avril 2026	Publication de la liste générale des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site de la DSDEN et sur le portail intranet agent (PIA)
Lundi 13 avril 2026 à 14 heures	Ouverture de l'application I-Prof/MVT1D pour la saisie et la modification des vœux
Vendredi 24 avril 2026 à 14 heures	Fermeture de l'application I-Prof/MVT1D (aucune modification possible après la fermeture du serveur)
Vendredi 22 mai 2026	Affichage des accusés de réception sur l'application I-Prof/MVT1D
Du vendredi 22 mai au vendredi 5 juin 2026	Phase de sécurisation et de rectification des barèmes. Passé ce délai, aucune demande de modification de barème ne sera prise en compte.
Du lundi 8 juin au vendredi 12 juin 2026	Diffusion résultats sur l'application I-Prof/MVT1D

① Point d'attention

Chaque participant est responsable de la saisie de ses vœux ; il convient donc que celle-ci soit vérifiée avec la plus grande attention. Il est recommandé d'éditer la fiche de synthèse, proposée en fin de validation. Après fermeture de l'application I-Prof/MVT1D, aucune correction ne sera effectuée ultérieurement par l'administration quel que soit le motif invoqué.

4. LE BARÈME DU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2026

Les affectations des enseignants sont établies sur la base d'un barème qui permet de classer équitablement leurs demandes.

Ce barème est indicatif, il prend en compte les priorités légales déterminées dans les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles « LDGM » et dans les Lignes Directrices de Gestion Académiques « LDGA ».

Le détail du barème tenant compte des priorités légales, des situations personnelles et professionnelles des enseignants et des spécificités territoriales figure en annexe 1 des LDGA (lien [LDGA](#)) et un complément est donné dans l'annexe 2 « Barème départemental ».

A. LES MAJORATIONS DE BAREME

Les enseignants ont été informés par courriel des demandes de bonification liées à leur situation personnelle ou professionnelle, à compléter et à retourner accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives, **avant le vendredi 27 mars 2026** à l'adresse mail ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr. Pour pouvoir en bénéficier, il est obligatoire de saisir la demande de majoration dans l'application MVT1D (cocher la case de la majoration sollicitée), en complément de l'envoi des justificatifs nécessaires ou non selon la situation.

① Point d'attention

Tout enseignant ayant formulé une demande de majoration au titre de la situation familiale et du handicap, validée par le service DIPER 1^{er} degré, doit la saisir dans l'application I-Prof/MVT1D lors de sa demande de mutation, en sélectionnant la bonification de barème concernée, dans l'onglet « Eléments de barème » à gauche de l'écran. En revanche, toute demande de bonification sélectionnée sans avoir au préalable complété le formulaire ou l'annexe concernée, ne sera pas retenue.

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire recevront un courrier individualisé précisant les bonifications octroyées selon le poste occupé.

Rappel nouveautés 2025 :

- ✓ les postes d'enseignants en classes dédoublées, en éducation prioritaire REP et REP+, ne sont plus des postes à exigence particulière. Ces postes pourront être demandés par tous les enseignants lors de leur demande de mutation intra-départementale, le départage des candidats s'effectuant selon les règles du mouvement.
- ✓ les postes de direction d'école incluant un dispositif inclusif (ULIS, UEMA, UEEA) deviennent des postes à profil.
- ✓ bonification contrat local d'accompagnement (CLA)
- ✓ bonification poste à profil (POP)
- ✓ bonification parcours professionnel
- ✓ les stagiaires CAPPEI année N titulaires d'un poste au 01.09.N-1, conserveront leur poste pendant la durée de leur formation
- ✓ vœux mobilité obligatoire (MOB) : disparition des vœux MOB direction d'école 2 à 7 classes et ASH

B. COMMUNICATION DES BAREMES

Le 22 mai 2026, un accusé de réception récapitulant les vœux saisis et les barèmes incluant les points supplémentaires sera disponible sur l'application I-Prof/MVT1D.

Les candidates et les candidats pourront demander une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier : **du 22 mai au 5 juin 2026. A compter du 6 juin 2026**, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Ils seront arrêtés définitivement par mes soins. Aucune contestation de barème ne pourra plus être formulée. Le barème définitif sera consultable via I-Prof/MVT1D à l'issue de cette période.

C. NATURES DE SUPPORTS

Les natures de supports disponibles sont les suivantes :

- ECEL – Enseignant classe élémentaire
- ECMA – Enseignant classe préélémentaire
- EAPL – Enseignant classe application élémentaire
- EAPM – Enseignant classe application préélémentaire
- TR- Titulaire remplaçant
- TS – Titulaire de secteur
- UEE – Unité d'enseignement élémentaire
- ISES – Enseignant 1^{er} degré de segpa
- ISIN – Enseignant 1^{er} degré éducateur en internat
- DE – Directeur d'école
- CE12 – Classe de CE1 dédoublée
- CP12 – Classe de CP dédoublée
- GS12 – Classe de grande section de maternelle dédoublée

Pour les postes à exigence particulière :

- ULEC – Ulis école
- REF – Enseignant 1^{er} degré référent
- ECMA – Enseignant classe préélémentaire G0196 (école bilingue)
- ECEL – Enseignant classe élémentaire G0196 (école bilingue)
- IEEL – Unité pédagogique élève allophone arrivant
- RASE – Réseau d'aide à dominante

*Signée le 27/03/2026 par Nathalie KUEHN
Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique
des services de l'Éducation nationale de la Drôme
Conforme à l'original disponible sur demande*

Annexes jointes (concernant les règles communes et/ou spécificités départementales au sein du barème)

Annexe 1 : LDGA

Annexe 2 : Barème départemental

Annexe 3 : Exigences ASH

Annexe 4 : Liste vœux Groupes

Annexe 5 : Liste vœux MOB

Annexe 6 : Liste des écoles du Vaucluse dépendant de la Drôme

Annexe 7 : Liste des écoles du Territoire du Diois

Annexe 8 : Liste des écoles en Contrat Local d'Accompagnement

Fiches OUTILS (documents apportant une aide à la campagne de mobilité départementale 2026)

Fiche outil n°1 : MCS et liste des postes équivalents

Fiche outil n°2 : Rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe

Fiche outil n°3 : Handicap et autres bonifications

Fiche outil n°4 : Postes particuliers

Fiche outil n°5 : Postes de direction

Fiche outil n°6 : Aide à la saisie des vœux émanant du Ministère

Fiche outil n°7 : FAQ